



ESQUIEZE –SÈRE

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 Mai 2020

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, ML Broueilh, E.Coulom-Toye, JM Dellac, S.Ducos, Y Lafon, Th.Lassalle-Carrere, O.Memain.

Absents excusés : J. Places ayant donné procuration à C. Baa-Puyoulet.

Secrétaire de séance : Th.Lassalle-Carrere

Préambule

Le Maire propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Abattoir : Autorisation d'acquisition d'un terrain par la CSVB.

Le Conseil accepte l'ajout à l'unanimité des présents.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 4 Mars 2020

Sans commentaire, il est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation à ester en justice : Affaire Ch Pratedessus.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune d'Esquieze-Sère a été assignée en référé devant Madame le Président du Tribunal Judiciaire de Tarbes par Mme Christine Pratedessus.

Après avoir exposé les faits :

Madame Pratedessus, propriétaire d'une maison d'habitation sise cami deths Carroutets a effectué des travaux sans autorisation préalable (Balcon au-dessus de la voie publique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à ester en justice.

3. Requalification urbaine : Avenant n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ACCHINI pour l'opération de requalification urbaine et aménagement du centre village. Celui-ci prend en compte les compléments au programme de l'opération demandés pour la réalisation de travaux non prévus au marché initial (réfection du réseau AEP, réfections de branchements sur le réseaux AEP, modifications sur branchements EU,...).

La plus-value s'élève à 42 724.91 € HT.

Le montant du marché avec l'avenant n° 1 de 896 359,29 € s'élève à présent à 939 084.20 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.

4. Autorisation d'acquisition d'un terrain par la CSVB

Monsieur le maire informe le conseil municipal des démarches effectuées dans la recherche d'un terrain sur lequel sera construit le futur abattoir. Pour rappel, ce bâtiment constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, sa construction doit répondre à des exigences liées aux règles d'urbanisme mais également liées à son classement en ICPE.

De ces recherches, il ressort que la parcelle cadastrée section A n°775, d'une superficie de 2038 m², située à Betpouey lieu-dit « Camou », répond à toutes ces exigences. M. Jean CAZAUX, propriétaire, est d'accord pour vendre son terrain à hauteur 40 000 € (hors « frais d'achat »).

L'article L 5222-2 du CGCT précise que « la commission syndicale et le syndic assurent l'administration et la mise en valeur des biens et droits indivis. Leurs attributions sont les mêmes que celles des conseils municipaux et des maires en pareille matière.

Toutefois, les ventes, échanges, partages, acquisitions de biens immobiliers et les transactions qui s'y rapportent demeurent réservés aux conseils municipaux, qui peuvent autoriser le président de la commission à passer les actes qui y sont relatifs. Les décisions relatives aux acquisitions de biens immobiliers et aux transactions qui s'y rapportent ainsi qu'aux conclusions de baux supérieurs à dix-huit ans sont prises à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées.... »

Il convient donc à présent d'autoriser M. le Président de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise :

- M. le Président de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège à procéder à l'acquisition du terrain sis à Betpouey, d'une superficie de 2038 m², appartenant à M. Jean CAZAUX pour un montant de 40 000 € (hors « frais d'achat ») et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.